L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.
NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI, (MATIN,) 21 DÉCEMBRE 1830.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 21 décembre.

Nous avons lu avec plaisir dans le *Courrier* d'hier, un article dans lequel on parle du retour de M. ARISTIPPE parmi nous et de l'utilité qu'on pourrait tirer de son talent au Théâtre d'Orléans, si l'administration songeait à le rappeler. Nous partageons entièrement les sentimens exprimés par l'auteur de cet article, et si, depuis l'arrivée de M. Aristippe, des circonstances particulières ne nous eussent empêché de nous occuper plus amplement d'un fait aussi intéressant pour le public, nous n'aurions pas manqué d'émettre la même opinion sur la rentrée de cet artiste distingué, rentrée qui, comme le dit encore l'auteur de l'article, nous procurerait l'avantage de revoir Mme. Clausel dans quelques uns de ces beaux rôles auxquels elle a tant de fois prêté le charme de sa diction si pure et de sa rare intelligence.

Nous n'avons pas la prétention de dicter à l'administration ce qu'elle doit faire en pareil cas; un peu de tac le lui dira assez. Qu'il nous suffise de lui apprendre que M. Aristippe ne fera pas probablement un long séjour parmi nous, puisqu'on le regrette sur des bords lointains qui doivent lui être chers et parce qu'il y reçut le jour et parce qu'il y recueillit ses premiers succès; et qu'elle peut tout au plus espérer d'utiliser encore durant cet hiver les rares moyens dont cet acteur a fait preuve devant le public de cette ville, et qui lui ont été si profitables. Espérons qu'elle ne manquera pas de faire dans cette circonstance une chose bien facile et qui ne peut que lui être bien agréable, celle de remplir le vœu des amateurs de la belle tragédie, et de travailler dans son propre intérêt, en nous procurant encore quelquefois l'occasion d'applaudir aux nobles inspirations de l'élève de Talma, dans *Manlius, Sylla, Tancrède,* et tant d'autres rôles qui lui ont valu des applaudissemens que peu d'acteurs ont recueillis à la Nouvelle-Orléans.

En l'absence de nouvelles politiques plus intéressantes, nous traduisons du *Journal of Commerce* de New-York, l'article suivant qui sera lu avec plaisir par bon nombre de nos abonnés.

DROITS SUR LES SUCRES.

Selon les apparences la prochaine réunion du Congrès donnera lieu à de nombreuses discussions sur la réduction des droits sur les sucres; et quoique l'imprudence d'agiter cette question ne puisse manquer d'irriter les esprits, cependant le bon sens de la nation, quand elle y aura donné un moment de réflexion, n'hésitera pas à se prononcer contre une mesure qui tend à la destruction d'une des parties les plus importantes de notre confédération, et qui, par contre-coup, doit porter le plus grand préjudice à plusieurs autres états. Il est bien connu que la Louisiane prospère surtout par la canne à sucre, dont la culture, à l'aide des droits sur les sucres étrangers, a mis l'habitant à même de fournir si non à la consommation entière des Etats-Unis, du moins à la plus grande partie, et dans peu nous devons espérer de n'avoir plus recours à l'étranger pour les besoins de notre pays. On ne saurait mettre en doute que la culture de la canne à sucre ne soit d'une immense importance pour notre pays. Il me semble qu'il serait entièrement contraire à l'esprit de l'union et d'indépendance qui doit nous porter à ne pas compter sur des importations étrangères pour un article qui est devenu un des objets nécessaires à la vie. Mais réduisez les droits sur le sucre, et qu'en résultera-t-il? Je le dis, si non la ruine de l'état de la Louisiane, du moins un tort irréparable, et, je puis le dire hardiment, sans produire aucun avantage ailleurs. La faible différence dans le prix que le consommateur est supposé payer maintenant, est imperceptible, et n'est nulle part ressentie, tandis que le cultivateur, avec l'aide des droits, obtient à peine une rétribution suffisante pour les peines et le travail auxquels il est assujetti pour nous fournir un article d'une aussi grande nécessité. Peut-il donc être possible qu'il se trouve des hommes qui soient disposés à favoriser la réduction sur les droits actuels, et par ce moyen ruiner un des états les plus importans de l'Union? Certes, un pareil désir ne saurait naître dans un cœur vraiment américain, et animé d'un pur patriotisme. Il peut paraître naturel que des étrangers cherchent à s'assurer un marché comme celui des Etats-Unis, mais comme ils ne peuvent offrir aucun équivalent pour la destruction des sucreries de la Louisiane, il est raisonnable de présumer que tout ami de son pays s'opposera à une mesure qui doit produire tant de mal. Je n'ai aucune crainte, je n'ai aucun doute sur le résultat de cette question, si elle vient à être agitée devant le Congrès.

Si j'ai bien compris les raisons de ceux qui voudraient la réduction des droits sur les sucres, c'est afin de rendre le commerce plus libre. Ils nous disent qu'en achetant nos sucres des colonies, elles prendront en retour nos grains et autres denrées, ce qui favorisera également l'agriculture et la marine marchande.

Je ne puis rien concevoir de plus faux qu'une pareille idée: rien de plus contraire au bon sens. Si vous réduisez les droits sur les sucres, seulement d'un sou par livre, vous en arrêtez la culture à la Louisiane, et vous détruisez par ce moyen le marché actuel des provisions et autres articles, lequel offre un débouché pour le moins égal à celui des îles. Et en outre le planteur étranger n'ayant plus de concurrence, ne manquerait pas d'en profiter pour nous faire payer ce qu'il voudrait, un article aussi nécessaire que le sucre; et étant maître du marché, le bon et accommodant peuple des Etats-Unis serait probablement obligé de payer 12 cents au lieu de 8, un article qui ne vaudrait pas mieux que celui recueilli sur les bords du Mississipi. Personne ne peut croire que le transport du sucre des îles emploiera plus de bâtimens qu'il n'en faut maintenant pour en transporter la même quantité, de la Nouvelle-Orléans aux ports Atlantiques, et je pense qu'on ne peut qu'être d'accord sur la différence des droits d'ancrage.

Sous le point de vue national, combien ne perdrions-nous pas à un semblable commerce! Je puis dire avec assurance, qu'un baril de farine ne vaudrait pas un sou de plus qu'à toute autre époque, en raison des frais de transports, des droits, commissions, &c. &c.; le négociant n'aurait aucun avantage à donner un prix élevé pour ses expéditions aux Indes Occidentales, marché précaire et changeant: s'il arrive qu'un y réussisse, vingt y seront ruinés. Tel était l'état des choses avant que nous n'eussions du sucre américain, et il en serait probablement toujours de même.

Qui pourrait donc désirer un pareil commerce, acquis au prix d'un si grand sacrifice? Il ne contribuerait pas à fournir le sucre au consommateur américain, à un prix moindre que celui qu'il paie maintenant, et n'avantagerait en rien les cultivateurs de blé et de maïs, ni même la marine marchande; mais il détruirait l'une des plus belles parties de notre pays. Cette idée de réduire les droits sur les sucres me paraît si absurde, que je ne puis croire que ceux qui sont en sa faveur se soient donné la peine d'examiner la question, comme je ne puis également présumer qu'on ait aucune intention sérieuse de commettre une aussi grande injustice. Mais si je ne me trompe, le grand secret est que, n'ayant pas réussi à ranger la Louisiane sous les bannières de l'Administration, quelques uns de nos hauts dignitaires à Washington ont trouvé cet expédient pour intimider le peuple de cet état, et forcer ainsi ses cinq votes à la prochaine élection présidentielle, ce qui ferait une différence égale à dix votes en faveur du pouvoir régnant; ou bien il serait possible que, comme le commerce des îles anglaises est maintenant libre (son importance serait nulle à moins qu'on ne créât un marché pour les sucres dans les Etats-Unis,) l'on eût décidé de rendre le dernier traité populaire en sacrifiant les plantations de la Louisiane.

Le transport des provisions à la Nouvelle-Orléans où elles sont en demande, exige des batimens qui obtiennent en retour un frêt de sucre fait à la Louisiane. Mais, si vous ôtez les moyens d'acheter en détruisant les sucreries, et que vous alliez ensuite aux colonies avec votre farine &c., et que vous leur offriez le commerce libre des Etats-Unis pour leurs sucres, je vous le demande que gagnerez-vous à cet échange? Vous détruirez le marché de la Louisiane pour les grains, et solliciterez des étrangers à venir jouir des avantages dont vous l'avez si cruellement privée; vous les inviterez à vous porter leurs sucres et à prendre vos denrées à vil prix, et de plus il sera à leur loisir d'employer leurs propres batimens. Otez les droits sur les sucres, et dès ce moment la culture de cette denrée cesse dans les Etats-Unis. Si les planteurs des Etats de l'Atlantique ou du Sud ne peuvent s'appercevoir de suite des effets d'une pareille perte, parce qu'ils ne vendent pas leurs produits à la Louisiane, ceux de la partie occidentale de la Pensylvanie, de la Virginie, de l'Ohio, du Kentucky et du Missouri, demanderont à grands cris, protection pour les sucres américains. Détruisez la culture actuelle de cet état, et vous forcez l'habitant sucrier à cultiver le coton, ce qui ne pourrait manquer d'affecter la valeur de cet article; ajoutez à la quantité produite maintenant, 200,000 balles que pourrait aisément produire la Louisiane, et le résultat ne peut être qu'une diminution effrayante dans le prix du coton. En considérant la question sous ce point de vue, il est juste d'en conclure que la Géorgie, la Caroline, le Tennessée, l'Alabama, et les autres états cultivant le coton, seront opposés à toute réduction des droits sur les sucres.

ORLÉANS.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

—Un beau régiment, le 65e. d'infanterie de ligne, où furent d'abord incorporés les braves jeunes gens qui composèrent *le régiment de la charte*, (dirigés depuis sur tous les corps de l'armée), s'organise en ce moment à Courbevoie, près Paris. Le colonel, M. Arnauld, est un militaire fort distingué de la garde impériale, et presque tous les officiers sont des vétérans de notre vieille armée.

—Le gouvernement russe vient d'offrir un prix de vingt cinq mille roubles (vingt-cinq mille francs environ) pour le meilleur traité sur le *cholera morbus*. Ce qui frappe dans l'annonce de cette question, proposée au concours, c'est que, dans l'énumération des médecins auxquels elle s'adresse, les médecins français sont exclus, et, qu'au nombre des langues dans lesquelles les traités pourront être écrits, la langue française se trouve aussi proscrite.

Voici le texte de l'invitation officielle adressée aux médecins pour concourir aux prix proposé:

"La maladie épidémique connue sous le nom de cholera morbus a produit de nos jours d'affreux ravages dans la plus grande partie de l'Asie. Elle a paru, depuis l'année dernière, dans plusieurs provinces de l'empire de Russie, où elle exerce toutes ses fureurs. Aucun des ouvrages publiés jusqu'ici sur cette maladie n'a été trouvé satisfaisant dans l'application: elle se répand de jour en jour, et menace toute l'Europe.

"Le gouvernement impérial de Russie juge nécessaire de proposer, dans l'intérêt de l'humanité souffrante, aux médecins *de Russie, d'Allemagne, de Hongrie, d'Italie, d'Angleterre, de Suède et de Danemarc*, de leur adresser des traités sur le choléra morbus, qui devront:

"1° Offrir une description exacte et détaillée de la nature de cette maladie; 2° énumérer les causes qui la font naître; 3° démontrer la manière dont elle se répand; 4° montrer, par des expériences exactes et dignes de foi, si elle se communique; 5° indiquer en conséquence les moyens de s'en préserver, ainsi que, 6° ceux de s'en guérir."

"Ces traités pourront être écrits *en russe, en latin, en allemand, en anglais* ou *en italien*, et devront être adressés au conseil de médecine à Saint-Pétersbourg jusqu'au 1er (13) septembre 1831. Le nom de l'auteur devra être indiqué dans un couvert séparé, cacheté.

"L'auteur du traité le plus distingué et qui aura pleinement satisfait aux conditions ci-dessus indiquées, obtiendra du gouvernement impérial de Russie une récompense de 25,000 roubles en assignations de banque."

L'OMBRE DE VOLTAIRE.

Je sortais d'un théâtre où j'avais vu un de ces drames modernes qui remuent les passions hideuses; je marchais sur un quai silencieux, l'œil fixé sur la rivière, comme un homme avide devant qui les pavés courent et les réverbères s'enfuient, la tête brûlant de fortes pensées et de péripéties sanglantes. On entendait l'écho de mes pas dans les rues désertes.

Vous savez tous qu'on trouve à l'angle du quai Voltaire et de la rue de Beaune une maison reblanchie, vrai sépulcre recrépit, honteuse de sa parure nouvelle qui s'est fane l'éclat de ses haillons, et plus riche encore d'un seul souvenir que les Tuileries qui la regardent, des auréoles royales voltigeant à leurs lambris. On la voyait à peine tant la nuit était noire; et moi, rapidement je passais, pleurant toujours à mon drame, le front lourd d'émotion, et tous mes nerfs ébranlés.

Quelque chose remua à mon passage. Un petit homme arrêta sur moi deux yeux brillans comme le regard du chat dans les ténèbres. Mon cœur battit à rompre la poitrine, car c'était lui.

Il avait un chapeau triangulaire, un habit de cour, des manchettes longues, une perruque à marteau, une canne à pomme, le feu d'un satyre sous la prunelle, et sur la bouche cette éternelle mobilité de sarcasme, ce rire qui tue! cette joie dont chaque éclat perçait au cœur, cette infernale causticité où les cagots lisaient leur arrêt et la raison sa victoire. Je crus un moment que le marbre de Pigale s'était animé.

"Monsieur, me dit le petit homme, vous paraissez surpris de voir, à cette heure, un vieillard rester en admiration devant les quatre murailles d'un édifice inhabité?

—Oh! nullement, je vous assure. (Le paroxisme de mon cauchemar se compliquait.)

"Ecoutez, reprit-il en saisissant de sa main décharnée le bouton de mon habit, de telle sorte que je reculai involontairement avec terreur; écoutez, mon ami. Il y aura bientôt soixante ans que je quittai, un matin, cette maison. Ce n'était pas pour un gai rendez-vous, pour une folie à deux, un verre de Champagne pétillant une nuit libertine dans un lit moelleux; je n'avais plus d'amour que dans ma tête. Ce n'était guère plus pour la gloire; la veille, tout un peuple m'avait rendu un honneur que les rois n'ont envié. Ma couchette se faisait plus dure, ma vanité plus austère. Je croyais seulement dormir entre deux planches de sapin, et pourrir à l'aise en terre, ainsi qu'un vilain. Mais là il m'est advenu des choses qui m'ont donné l'envie de revoir un petit peu le monde, et surtout cette ingrate maison. J'avais toujours cru que la mort était un someil sans rêves, sans illusion, sans utopies; qu'il n'y avait ici bas que deux aristocraties odieuses à détruire, celle de la sottise et celle de la superstition: qu'un roi était véritablement maître de sa couronne, et que ses veines, au besoin, s'emplissaient d'un sang plus pur que celui d'un laboureur; qu'un état n'existait pas sans noblesse et sans fripons, et la preuve, c'est que Desfontaine était un animal, Frédéri mon ami, et Voltaire un gentilhomme. Et voilà qu'à trois reprises différentes, une harmonie guerrière m'éveille indiscrètement en mon cercueil: on tue, on chasse, on dépouille les rois; un drapeau singulier, que je ne connais pas, est tour à tour victorieux, esclave, pacificateur; une musique mâle, un chant spartiate écorche mes oreilles accoutumées aux douces paroles de saint Hubert et aux mélodies de Quinault; le prince n'a plus de gentilhomme de chambre, voir même de chambellan; et, pour comble de bouleversement, on s'endort à mes tragédies et on siffle l'académie! Vivement intrigué, j'ai pris machinalement ma route du Panthéon à ce quai pour demander à ma vieille hôtesse à quand le nouveau déluge. Pas du tout: ma belle comtesse est morte, mon cabinet profané, ma maison badigeonnée et les murs insolemment criblés de balles. Mon ami, qu'est ceci?...

—Aussi est-il vrai, mon maître, m'écriai-je en tombant à genoux, la France est libre!..."

Les yeux brillans du vieillard se voilèrent de grosses larmes, tout son corps trembla.

"Vraiment!..... J'aurais donné ma part de Paradis, qui malheureusement n'est pas grosse, comme vous savez, pour me trouver là, incognito, dans la foule, avec un grain de colère dans le cœur et un mauvais fusil sous le bras. Mme. Denis aurait marché derrière moi avec une giberne et des cartouches. N'avais-je pas bon nombre de péchés à expier! J'ai fait des bamboches avec le roi de Prusse; j'ai répété cent fois en beaux vers que Dubois était un grand homme et Louis XV un héros; j'ai dit à Mme. de Pompadour que Minerve ne la valait pas, et à la Dubarry que l'ange tutélaire de la France l'avait mise au lit du souverain; j'ai quelquefois rampé pour un titre, et flatté le chien du maître pour un écu; j'ai débauché les femmes de mes amis, maudit Dieu en qui je croyais, et sali l'amour que j'avais si bien chanté. *Mea culpa, mea maxima culpa*, mon ami. C'est drôle d'entendre Voltaire à confesse, n'est-ce pas!

—Mon père, repris-je hors de moi, pensez à Calas, et bénissez vos fils!...

—Ho, *povero!* mon empire n'est plus de ce monde. De mon temps, on riait; on écrivait pour rire, on riait pour écrire; on parlait en riant, on se mariait pour rire; on riait en régnant, on régnait pour rire; on vivait pour rire, on mourait en riant. Aujourd'hui, on ne rit plus même des sermons. On prend tout au sérieux: religion, mariage, amour, politique, liberté. Mon ami, je vous le dis en vérité; on ne croit plus en Voltaire.

—Au moins, ne voyez-vous pas l'avenir?...

—Oui, j'y vois des rois qui culbutent, des peuples qui se choquent.

—Amen! Et les dévots?....."

Le petit homme se prit à rire comme un fou, et........il disparut. *(Figaro.)*

LES LOUPS DANS LA BERGERIE.

FABLE.

Six à sept loups, poussés par l'instinct du carnage,
Et que l'on croit venus d'un étranger rivage,
S'étaient unis pour assouvir leur rage.
Les loups, chacun le sait, forment souvent complots,
Et font couler le sang à larges flots:
Le pays fort de la bande,
Fier de certains antécédents,
Avec fureur, hurle et commande;
Puis il aiguise, et fait craquer ses dents;
C'est ainsi qu'il s'apprête au jeu de la curée.
Hélas! avant ce guet-apens,
Une profonde paix régnait dans la contrée:
Par ci, par-là, tous les troupeaux
Paissaient, ou sommeillaient dans un parfait repos:
Le berger même était tranquille,
Et le secours des chiens paraissait inutile;
Mais, pour les loups, le meurtre est toujours opportun:
Faire le mal est leur penchant commun;
La race carnassière
Ne fit jamais [illegible]
[illegible]
Avec berger [illegible]
C'est [illegible]
Et des chiens, [illegible]
N'a point [illegible] ennemie.
L'asyle des brebis [illegible]
(Chacun [illegible]),
Une muraille [illegible] résistance
Offre une entrée à la perfide engeance;
On s'y [illegible],
A petit bruit;
Mais l'œil du loup, comme l'éclair reluit,
Et le bélier qui veille,
Dressant l'oreille,
Soudain se lève, et frémit, et bondit.
Son œil aussi dans l'ombre resplendit;
Les loups ne croyaient pas à cette surveillance
Qu'un des moutons, [illegible] la providence;
La peur les prend au milieu du troupeau;
Faveur du Ciel!... O prodige nouveau!
Le berger vigilant, muni d'une lanterne,
Entre, et sur lui referme la poterne;
Ainsi l'éclair ou la foudre en éclat
Signale un Dieu vengeur à l'œil du scélérat:
Cette prompte lumière
A consterné d'effroi la race carnassière;
Ces loups cruels, naguère hardis Césars,
A l'aspect du berger, ont baissé leurs regards;
Chacun se cache à l'aventure,
Redoutant fort sa fin future;
Ils voudraient bien sortir—hélas! par où—
Un rocher au Balkan a rebouché leur trou:
Le berger a fait bruit, et sa meute fidèle
Vient à la voix du maître qui l'appelle;
Soudain la ferme est en émoi,
Et tout transi de peur chaque loup reste coi:
Le fermier et ses gens ont procédé sans crainte,
Et les loups sont cernés dans une étroite enceinte:
On a d'abord prévu les attentats
Qu'auraient pu consommer ces petits potentats;
Les tremblantes brebis, à leurs yeux enlevées,
Dans l'étable voisine, à l'instant sont sauvées.
Peuple mouton, le croirez-vous?
Ces loups surpris se font agneaux fort doux,
S'imaginant du maître appaiser le courroux:
Mais puisqu'ils sont saisis dans forte bergerie,
Bergers, là, gardez-les, et bravez leur furie!
N'imitez pas leur barbarie!
Fournissez leur pâture; en les privant de sang,
Ce sera les punir d'un juste châtiment:
Pourtant, n'espérez pas redresser leur nature,
Le loup restera loup quoiqu'il change d'allure.

Politique de cour, stérile providence,
Le sort fait échouer ta coupable puissance:
En te courbant au joug de la nécessité,
Dieu nous montre un rayon de sa divinité.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 21 DÉCEMBRE,
La seconde représentation de

LE COMTE ORY,

Grand Opéra en deux actes de l'Académie Nationale de musique de Paris, musique de Rossini—Suivi de

Les premières Amours,

OU LES SOUVENIRS DE L'ENFANCE.
Vaudeville en un acte de Scribe.

☞ AVIS.—Les secondes seront fermées pour aujourd'hui seulement aux personnes de couleur libres, ainsi que les troisièmes pour les esclaves à cause des nouveaux changemens opérés dans la distribution des escaliers.

En attendant—*Guillaume Tell*, opera nouveau. *La Famille de l'Apothicaire*, vaudeville nouv; *Mon oncle le Bossu*, comédie nouvelle.

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

MERCREDI 22 Décembre 1830.

Grand Bal Paré.

Prix d'entrée, cavalier $1.

Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. ☞ Les cavaliers trouveront un bureau pour y déposer leurs cannes et manteaux.

20 décembre—3

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Pagoda, Darling Boston, Capitaine
Goël. Escambia, Bassett, Attakapas, Capitaine

ARRIVÉS.

Navire John Hale, Thompson, Portsmouth, avec du foin, du poisson et patates, au capt.

Goel. Signal, Driffen, Pensacole—planches.

Brick Sarah, Mergant, Curaçao, avec du sel au capitaine.

Bateau-à-vapeur Coosa, Crain, du Bayou-Sarah, avec 495 bales coton à Reynolds, Byrne & co. Williams et Lee, Peyroux, Rivarde et Lee, J Linton, Coopers, Caruthers et co. J Hagan et co. Plauché et Courcelle, P Duterstrand, A Fisk et co. M White—25 passagers.

Bateau à vapeur Walk in the Water, Buckner, du Bayou Sarah, avec 47½ balles coton, à M White; A Fisk & co: J Linton; J W Breedlove; N Cox; J Hagan & co; Forstall & Musgrove; A Fisk & co; et autres.

ARRIVÉS AU BASSIN.

Goël. Emily, Featherston, de Covington, avec 1000 pieds bois à Lefebvre & Durel, 30 balles coton à A Fisk & co; 32 à Bagley & Merrit; 30 do. et des peaux à ordre.

Goël. Exit, de la Mobile, avec 280 balles coton à Bagley & Merrit; A Fish & co; J Hagan & co; et C Byrne.

Dans l'affaire de MATHIEU & PINTA *contre* *Leurs créanciers.*

TOUTES les personnes qui doivent à la ci-devant société de MATHIEU & PINTA, sont averties que leurs comptes ont été remis par le syndic Andrew Elliot, entre les mains du soussigné pour en faire le recouvrement, et que si d'ici à trente jours les paiemens n'en sont pas faits, il seront remis entre les mains de la justice.

JOHN CULBERTSON, *avocat.*
21 déc—4 Rue de Chartres, No. 70.

LE soussigné vient de recevoir de France, et offre à vendre à des prix très modérés les objets suivants:—

1500 belles Sangsues;
200 bouteilles Chlorure de Labarraque;
200 do. Anti Glaireux de Guillié;
500 boites pate pectorale;
Bandages simples et doubles;
Do. à paume d'ivoire;
Suspensoirs tricotés assortis;
Veilleuses de Jourdier, infaillibles;
Limes sulfuriques diamentées, pour guérir les cors et verrues;
Sirop anti scorbutique de Portal;
Seringues assorties de grandeurs et qualités, et un assortiment général de préparations chimiques et de medicamens frais.

F. D. DUCONGE,
21 déc Au coin des rues Chartres et Conti.

CLAUDIUS REDON, DE NEW-YORK,

A l'honneur d'informer les dames et messieurs de cette ville et le public en général, qu'il a ouvert aujourd'hui, dans la rue de Chartres, No. 103, à l'encoignure résidence de Mrs. Kohn & Becher, un SUPERBE MAGASIN consistant en un joli assortiment de montres, pendules, jouailleries et généralement en articles de fantaisie, qu'il offre à vendre en gros et en détail. Les marchands de la campagne pourront être servis avec promptitude et à des prix raisonnables.

[illegible] en filigranes, [illegible] canes, [illegible] dans le dernier goût; [illegible] en perles fines, boucles d'oreilles, [illegible] en diamants, épinglettes [illegible] boutons de col dito; [illegible] en argent et plaques, ornemens [illegible], corail, et autres; montres [illegible] en or; montres [illegible] et à répétitions, pour femmes et pour hommes, en or; idem en argent, de diverses façons, et pendules ornées, de toutes descriptions.

Boites en musique pour femmes; idem en [illegible] ordinaires, jouent 2, 3 et 4 airs.

Un grand assortiment de bracelets, richement [illegible], chaines de cou et de sureté, ceintures, et boucles de ceintures, boucles d'oreilles, épingles, etc. etc. Aussi, les mêmes objets en noir, ouvrages de Berlin; une quantité de porte-crayons en or et en argent; épingles en écailles de l'Inde et du Brésil, ouvrage bien travaillé; colliers en cire et en verres de différentes grandeurs et couleurs; des boites de parfumeries, &c. &c. Il offre également à vendre une quantité de vin de Madère, par demi-pipes, du Champagne et du Bourgogne de la meilleure qualité.

P. S. Mr. Ferdinand H. Wagner, horloger de Genève, étant attaché à cet établissement, se charge de réparer les montres et pendules, chronomètres et boîtes à musique; il fait toute espèce d'échappements, ainsi que des jouailleries de toutes descriptions, à des prix modérés.

20 décembre—1m

LE sieur A. PAYA, arrivant de Paris, ayant son magasin rue Royale, entre Ste.-Anne et Dumaine, maison du marchand de meubles, tient tous les articles de la REVOLUTION FRANÇAISE, tels que LIVRES, GRAVURES, RUBANS DE SURETÉ, PARFUMERIE, BOITES A BONBONS, BIJOUTERIE, dorée, en argent et en noir, et une infinité d'autres articles du dernier goût.

20 décembre—3

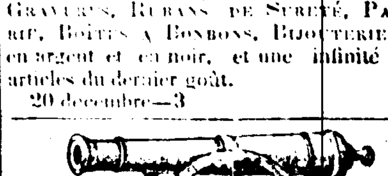

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes dimanche 26 du courant, à 8 heures précises du matin. Armement complet; veste et pantalons bleus.

Par ordre,
20 décembre U. DUREL, adj. major

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1830. Présent l'honorable Jas. Pitot—*Elizabeth Caytan* contre *Barthelemy Charlot*—La pétitionnaire dans cette affaire, pour faire confirmer le jugement par défaut par elle obtenu contre le demandeur, ayant pleinement prouvé, la mauvaise conduite dudit défenseur, son mari, envers elle, consistant en sévices et mauvais traitements tels qu'ils lui rendent la vie commune insupportable; et ayant en outre prouvé par la production d'une copie authentique de leur contrat de mariage, tant la valeur que la nature de ses apports dotaux, qu'elle a droit de réclamer; Il est ordonné par la cour, que conformément à la pétition, jugement soit rendu en sa faveur, contre son dit mari, avec les frais payables par lui; que la dite Elisabeth Caytan soit séparée de corps et et de biens du dit Barthélemy Charlot, soit condamné, soit à lui rendre les deux esclaves nommés Antoine et Vicente par elle apportés en mariage, ou à lui en payer le montant évalué à $ 1400.

Nouvelle-Orléans, 10 Déc. 1830.
JAS. PITOT, Juge.
Je certifie l'ordre ci-dessus,
20 dec—3 S. BLOSSMAN, Dép. Greffier.

LES soussignés offrent à vendre, 13 quarts et demis quarts de barriques vins vieux de Madère, première qualité;
11 barriques et 12 caisses vieux vins de Madère de Sicile, première qualité;
350 rames papiers d'enveloppe;
150 caisses et demies caisses chocolat frais;
50 paquets ficelles;
160 rouleaux cordes de différentes grosseurs;
50 do. cordes blanches;
20 caisses hâches de Faxena.
18 déc. LINCOLN & GREEN.

POUR LOUISVILLE.

Le beau bateau à vapeur fin marcheur HURON, capitaine J. MEADES, partira pour le dit port, aujourd'hui à midi.

PASCAL M. TOURNÉ,
21 déc No. 15, Nouvelle Levée.

POUR LE HAVRE.

Le brick AVIS, capit. VINSLOW, sera expédié sous peu de jours; pour fret de quelques centaines de balles de coton, s'adresser à
21 déc THEO. NICOLET & CO.

POUR LA HAVANE.

(Pour partir mercredi prochain.)

Le beau brick fin voilier ATTAKAPAS aurait besoin de 1000 barillets de sain-doux pour compléter sa cargaison. Pour cette quantité de fret, ou pour passage, ce brick ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
21 déc J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BOSTON.

Le beau navire neuf HELVETIA, capitaine B. F. MINER, charge maintenant à la côte et sera prêts dans quelques jours à prendre quelque peu de fret. S'adresser à
21 déc THEO. NICOLET & CO.

POUR BALTIMORE.

Le beau brick KNOTT, capitaine Wooster, en chargement au haut de la côte, peut prendre environ 60 boucauts de sucre. S'adresser à W. G. HEWES,
16 déc No. 9, rue du Camp

POUR BOSTON.

Le navire HEWES, (A. No. 1) capitaine John Spear jr. ayant la plus grande partie de son chargement engagé. Pour frêt ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à WM. G. HEWES,
16 déc No. 7, rue du Camp.

POUR VERA-CRUZ—La goëlette fine voilière GENERAL GEDDES, cap. Hague, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera expédiée sans délai.—Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou bien à J. W. ZACHARIE & Co.
11 dec.

POUR BOSTON.

Le beau brick fin voilier BALTIC, capitaine Bradford, ayant la moitié de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Toulouse, ou à
STETSON & AVERY,
7 déc rue du Camp No. 27

DEMANDE

D'un navire de 250 à 300 tonx. pour l'Europe. S'adresser à
STETSON & AVERY,
4 déc Rue du Camp, No. 27.

A FRETER.

La goëlette DART, capit. Adams; est prête à recevoir un chargement, et est, sous tous les rapports, un superbe batiment. On préférerait un frêt pour les Attakapas ou pour l'Appalachicola. Elle peut admettre 500 cords dans sa cale, ou l'équivalent. Elle est fine voilière et tire peu d'eau. Pour plus amples informations, s'adresser au capitaine à bord.
26 nov THOMSON & GRANT.

A VENDRE OU A LOUER.

LA DISTILLERIE appartenant au soussigné, avec ses dépendances, prête à être mise en activité, ainsi qu'avec autant de nègres qu'il en faudra pour son exploitation; elle est située à un mille et demi du bas de la ville. S'adresser à DAVID OLIVIER,
14 déc—12 Rue Conti, No. 84.

LOTERIE

DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE
DES

NATCHITOCHES.

(22ème. CLASSE DE 1830.)
Le tirage aura lieu le Vendredi 24 Décembre.

GROS LOT.

10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE	$ 3,000	$ 3,000
1	" "	1,800	1,800
1	" "	1,400	1,400
1	" "	1,200	1,200
1	" "	1,008	1,008
6	" "	500	3,000
6	" "	300	1,800
6	" "	200	1,200
156	" "	50	7,800
156	" "	30	4,680
624	" "	8	4,992
7800	" "	4	31,200

8760 LOTS $ 73,080
15600 BILLETS BLANCS.

PRIX DES BILLETS

BILLETS ENTIERS.........$ 4
DEMI BILLETS........... 2
QUARTS DE BILLETS....... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES:—demi et quart en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,
13 déc. *Directeur.*

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ.

62 Caisses vin de St. George, première qualité, pour clore une facture.

ANTOINE GILLY.
Rue Royale, No. 142.
18 déc—3

LES soussignés viennent de recevoir de France par les derniers arrivages, et offrent à vendre, en leur magasin encoignure des rues de Chartres et St. Pierre, les articles ci-après:

Vin de Champagne, Fruits à l'eau-de-vie;

Fruits au vinaigre de Maille, tels que Champignons, Choufleurs, Epine vinette, Cerises, Achars indiens;

Truffes à l'huile et au vin blanc; Thon mariné, Anchoies à l'huile, Olives farcies à l'huile, Moutarde de Maille;

Un assortiment général de Liqueurs; Anisette de Bordeaux:

Un assortiment de Vanerie, Paniers fins et Gibecières pour dame;

Huile superfine de Bordeaux: Prunes 1ère. qualité; Fromage de Gruyère, do. de Chester, do. de Hollande et du Nord; Saucissons de Lyon et de Marseille.

Fruits conservés en bouteilles, tels que Cerises, Fraises, Groseilles, Framboises, &c.

Pâtés de Colin truffés, Oies farcis aux truffes: Perdrix aux choux; Hures de cochons et autres;

Nattes pour les appartemens;

Une caisse Gants de Grenoble, pour hommes, femmes et jeunes personnes; quelques douzaines Mittaines; des Cages, des Volières et des Graines pour les oiseaux, et en général tout ce qui concerne la Grocerie.

18 déc—3 CLAPIER & MICOUD.

EN débarquement du brick James & Isabella, et reçu par divers autres arrivages: 80 barriques Vin rouge de Médoc; 11 balles Bretagnes françaises superfines, larges et étroites; Vin rouge: Gruneau à la Rose première qualité, en caisses de 12 bouteilles; do. de Médoc; Liqueur aux larmes du général Foy, en caisses de 12 bouteilles; un moulin complet pour sucrerie; Chaudières à sucre, et Gueules pour fourneaux, à vendre par
18 déc—3 J. B. LABATUT.

AVIS.—Le soussigné a perdu dans le courant de ce mois un billet, daté du 1er. de décembre courant et payable à cinq mois de date, à l'ordre de Dessource. La personne qui le trouverait est priée de la rapporter au soussigné, attendu qu'il a pris des mesures pour annuler cet effet.
18 déc—3 CHARLES PORÉE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

(Chez lequel se trouvera déposé l'inventaire de l'établissement.)

LE 27 DÉCEMBRE prochain, il sera vendu à la bourse de Hewlett, à MIDI précis, pour dissolution de société, la FABRIQUE DE TABAC ET DE CHOCOLAT ayant appartenu ci-devant à feu JEAN QUESSART, et située rue *Ste.-Anne No. 57.*

Cet établissement est trop connu pour avoir besoin de grands détails, on se bornera à dire que les derniers propriétaires ont remis à neuf tous les ustensiles de ces fabriques qui avaient besoin de réparations, consistant principalement en *MOULINS* à tabac avec leurs pilons, 1 *BLUTEAU* garni de ses trois cylindres, un autre neuf garni aussi de ses cylindres, plusieurs tamis, cinq trictracs dont deux tout neufs, arrivant de France, ainsi que deux tamis très-fins, articles impossible à se procurer dans ce pays; quantité de *jarres, boucauts, barils, rafraichissoirs*, enfin, toute espèce d'ustensiles convenables aux dites fabriques beaucoup trop longs à détailler ici.

DE PLUS—UN MOULIN EN FER à cylindre, posé sur un fourneau pour faire le chocolat, un autre fourneau pour préparer le cacao. Les magasins sont en ce moment bien approvisionnés de tabac de la meilleure qualité, en poudre, en carrottes et en cigares; en chocolat, beurre de cacao &c. remède véritable du Dr. LE ROY, reçu de France de chez Mr. Cottin.

TERMES:—6. 12 & 18 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs.

Et le 30 du même mois, il sera aussi offert en vente aux mêmes termes et conditions:

1°. Le service pour l'espace d'une année du nègre nommé Benjamin, fabricant de tabac et de chocolat du dit établissement. Il est élève de feu Mr. Quessart, et s'occupe depuis vingt ans des travaux du magasin.

2°. Le nègre Tana, surnommé John, âgé de 34 ans un peu tonnelier, employé aux travaux du magasin depuis onze mois.

3°. Chery, nègre creole âgé de 18 ans, bon domestique, cigarrier et un peu cuisinier. Tous garantis des vices et maladies prévus par la loi. Vendus avec hypothèques spéciales, et billets endossés à satisfaction.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Mr. Evariste Blanc, à son magasin où sera déposé un inventaire. Et pour voir l'établissement, s'adresser rue STE.-ANNE, No. 57, à Mr. Louis Wagner, ou sera aussi déposé un inventaire.

On pourra voir la plus grande partie des ustensiles et mécaniques au Bayou St. Jean où est établie la manufacture de tabac, en s'adressant au dit lieu ou à la demeure de Mr. Evariste Blanc.

☞ Les actes de ventes seront passés chez MR. JANIN, aux frais de l'acquéreur.
13 dec—14

VENTES PAR LE MARSHAL.

Ed. Bajolière contre M. Rivaros, M. Rosalie Voltaire et S. Rowas.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable juge Maurian, juge Président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi le 20 janvier 1831, à midi, à la Bourse d'Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, trois lots de terre situés au coin des rues Girod et de l'Union, nouveau faubourg Marigny, et qui sont designés par les Nos 194, 195, 195, ilet No. 21. Chacun de ces lots mesurant 60 pieds de face à la rue de l'Union sur 120 de profondeur, mesure française.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.
21 dec L. DAUNOY, Marshal.

Pierre Dupeux vs. Thomas Johnston.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Cité, j'exposerai en vente, le Jeudi 23 decembre, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis un nègre esclave nommé William. Saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
24 nov Marshal.

J. Anglaire,

Rue Royale entre les rues Ste.-Anne et Dumaine No. 234.

A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de recevoir par le navire Helvetia du Hâvre, un assortiment de JOUAILLERIE, BIJOUTERIE, ORFEVRERIE, plaqué en argent; BIJOUTERIE FAUSSE, ainsi qu'un grand nombre d'articles de fantaisies pour étrennes. 17 déc—3

A VENDRE

DEUX SUPERBES TABLEAUX dont un représentant l'amour et Psyché en grandeur naturelle chef-d'œuvre du célèbre peintre Valin. ☞ On peut les voir à toute heure du jour chez Mr. Jourdan, libraire, moyennant deux escalins par personne. 17 déc—☞

INDIGO.—27 surons d'indigo de Guatemala de première qualité, à vendre par
M. S. ISRAEL & CO.
17 déc—☞ No. 40, rue Toulouse.

TABAC.—100 surons tabac de la Havane, de première qualité, (de la Buelta) à vendre par M. S. ISRAEL & CO.
17 déc—☞ No. 40, rue Toulouse.

J. W. ZACHARIE & CO., offrent à vendre à leur magasin: 50 caisses gobelets allemands: 3 do. carafes; 2 do. lustres; 1 do. violon; 5 do. cannevettes; 293 cannevettes à genièvre; 30 barils eau-de-vie; eau-de-vie et genièvre, tous ces articles ayant droit au drawback.—De plus, 2 malles mouchoirs madras; papier à letters et a écolier: 50 caisses Sherry-pâle; 4 do. balles indiennes; 1 do. mouchoirs d'un nouveau goût; 1 do. rubans de couleurs vives: 566 sacs café fin vert, arrivant de la Havane. 17 déc.

EL abajo firmado toma licencia de avisar á los comerciantes que trafican con Méjico y á los otros, que tiene en su establecimiento de Prensa de Algodon, esquina de las calles de Common y St. Charles, UNA PRENSA HYDRAÚLICA de primera calidad y en buen órden, con la cual puede imediatamente prensar y poner en bulas todas especies de Merrancias, Cueros, Peleterias &a. con mayor cuidado y despacho.
17 diciembre—12 GEO. WELSH.

RAISIN ET VIN.—Le reste du chargement du brick Independance, venant directement de Malaga, et consistant en environ 1700 caisses Raisins, 100 quarts de barriques Vins, et 80 jarres de Raisins en grappes, à vendre par WM. G. HEWES,
16 déc No. 9, rue du Camp

ORGE perlée, Camphre, Jus de Réglisse en bâtons, Magnésie calcinée, Pillules bleues de Mass, Poudres de Seidlitz, et Bouteilles pour vin de madère: en débarquement du navire John Linton, et à vendre par
JAMES S. SHAW, droguiste,
16 déc Encoignure Royale et Douane.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MADAME LACOUTURE a l'honneur de prévenir le public et ses amis en particulier, qu'elle a transféré son domicile au No. 140, rue Royale, entre les rues St. Louis et Toulouse.

On trouvera constamment chez elle, en gros et en détail, Liqueurs et Sirops de toute espèce, Dragées, Confitures, et tous les articles de son état, au plus juste prix. 15 déc—12

CHAISES & WAGONS.—10 douz. chaises de mode et communes, 2 wagons légers, en débarquement du navire Warren, à vendre par
STETSON & AVERY.
15 déc [illegible] rue du [illegible]

DOUVES.—Les soussignés ont [illegible] à vendre [illegible] Douves de Pipes [illegible] meilleure qualité.
M. S. IS[illegible]
rue T[illegible]
7 déc—☞